



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
A. Maertens

**Arrêté préfectoral
relatif à la préparation des élections
départementales des 22 et 29 mars 2015**

**Le Préfet de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral et notamment les dispositions des articles L.210-1, R. 38, R.109-1 et R.109-2 ;
Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1

Les collèges électoraux des cantons du département de l'Ariège sont convoqués le dimanche 22 mars 2015 pour procéder à l'élection des conseillers départementaux.
Le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 29 mars 2015 dans les cantons où il devra y être procédé.

Article 2

Les conseillers départementaux sont élus pour six ans au scrutin binominal mixte majoritaires à deux tours.

Article 3

La déclaration de candidature est déposée à la préfecture – 2 rue de la préfecture - préfet Claude Erignac à Foix

aux dates et heures suivantes :

- pour le 1^{er} tour : **du lundi 9 au lundi 16 février 2015**
 - du lundi 9 au vendredi 13 février 2015 : **de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
 - le lundi 16 février 2015 : **de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**
- pour le 2^{ème} tour : **du lundi 23 au mardi 24 mars 2015**
 - le lundi 23 mars 2015 de **9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
 - le mardi 25 mars de **9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Article 4

Les emplacements d'affichage sont attribués aux candidats par voie de tirage au sort pour chaque candidat, par le représentant de l'Etat, à la préfecture, salle Jean Moulin, le lundi 16 février 2015 à 18h00.

Les panneaux devront être installés dans chaque commune dès le lundi 9 mars 2015.



Article 5 :

Les candidats ou leurs mandataires devront remettre les documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) à la commission de propagande compétente pour le canton dans lequel ils sont candidats au plus tard :

- pour le 1^{er} tour : **le jeudi 26 février 2015 à 12 heures**
- pour le 2^{ème} tour : **le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures**

aux lieux suivants :

- canton n°1 "Haute-Ariège" : préfecture de l'Ariège – bureau des élections - 2 rue de la préfecture préfet Erignac à Foix ;
- canton n°2 "Arize-Lèze" : mairie de Lézat-sur-Lèze – place de l'hôtel de ville ;
- canton n°3 " Couserans Est" : mairie de La Bastide-de-Sérou – place de la mairie ;
- canton n°4 " Couserans Ouest" : mairie de Saint-Girons - place Jean Ibanes ;
- canton n°5 "Foix" : mairie de Foix – 45 cours Gabriel Fauré ;
- canton n°6 "Mirepoix" : mairie de Mirepoix – 31 place du Maréchal Leclerc ;
- canton n°7 " Pamiers 1" : mairie de Pamiers – place de Mercadal ;
- canton n°8 "Pamiers 2" : mairie de Pamiers – place de Mercadal ;
- canton n°9 "Pays d'Olmes" : mairie de Lavelanet – 7 avenue Alsace Lorraine ;
- canton n°10 "Portes d'Ariège" : communauté de communes du canton de Saverdun – 12 rue Sarrut à Saverdun ;
- canton n°11 "Portes du Couserans" : mairie de Saint-Lizier – 1 place de la mairie ;
- canton n°12 "Sabarthès" : mairie de Tarascon-sur-Ariège – 30 avenue Victor Pilhes ;
- canton n°13 "Val d'Ariège" : mairie de Varilhes – place de l'hôtel de ville

Article 6 :

La campagne électorale sera ouverte le lundi 9 mars 2015 à zéro heure et prendra fin le samedi 21 mars 2015 à minuit.

La campagne pour le second tour éventuel commencera le lundi 23 mars 2015 à zéro heure et s'achèvera le samedi 28 mars 2015 à minuit.

Article 7 :

Les élections auront lieu sur la base des listes électorales arrêtées le 28 février 2015, sans préjudice des dispositions des articles L.25, L.27, L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.

Article 8 :

L'assemblée des électeurs se réunira par commune dans le ou les bureaux de vote fixés par l'arrêté préfectoral du 20 août 2014 modifié.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, messieurs les sous-préfets de Pamiers et de Saint-Girons et mesdames et messieurs les maires du département de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 24 décembre 2014

signé

Nathalie MARTHIEN